

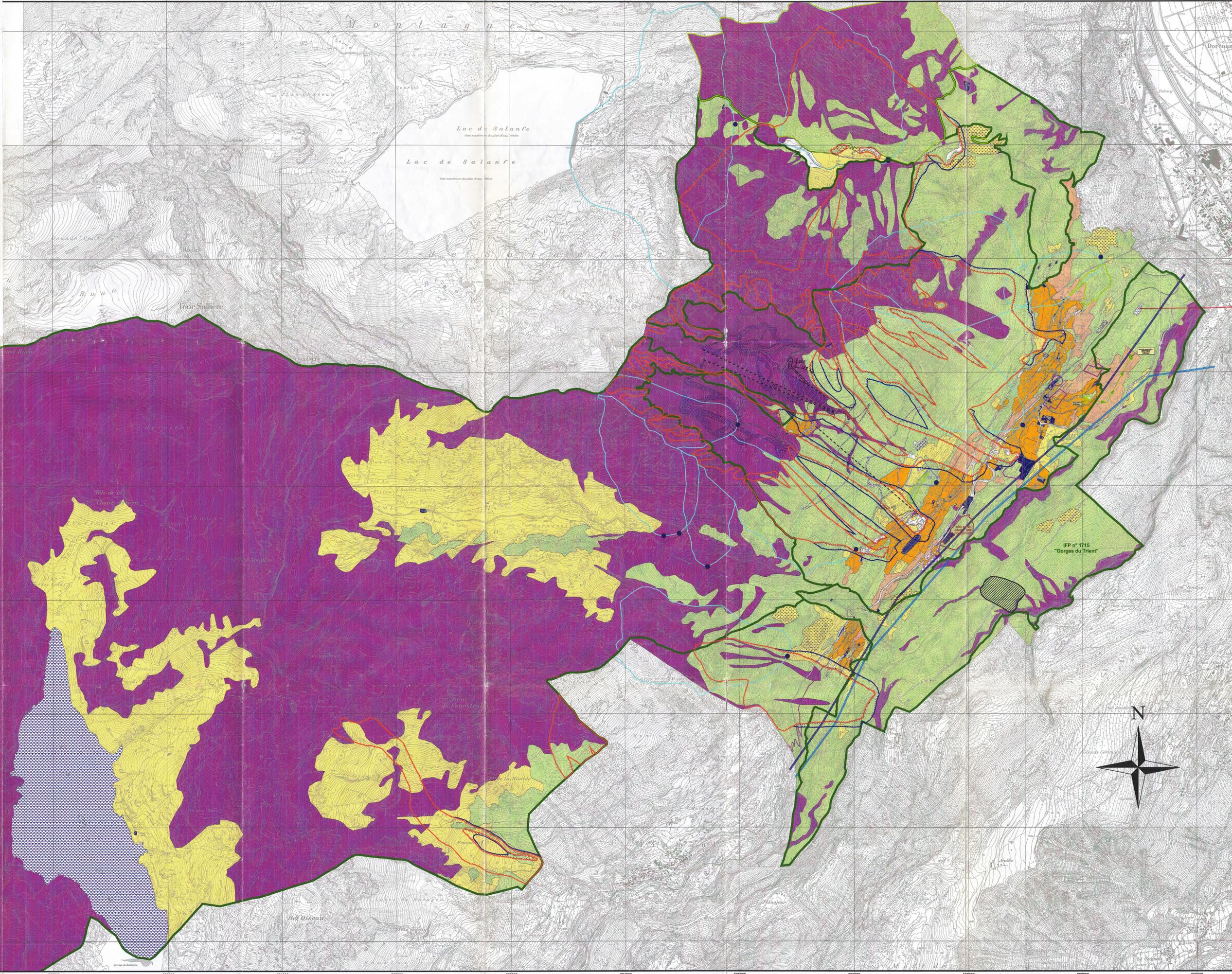
Affectation des zones

Echelle 1 : 10000

-  zone à bâtir
-  zone de camping-caravanning résidentiel de "La Médéaz"
-  zone de constructions et d'installations publiques A / B / C / D / S
-  zone destinée à la pratique des activités sportives pour le domaine skiable
-  zone de mayens
-  zone agricole
-  zone agricole protégée
-  zone de protection de la nature
-  zone de protection du paysage
-  zone de dépôt de matériaux de la déchetterie de "Vouarin"
-  zone de dépôt de matériaux inertes et du centre de tri de "Fontanil"
-  zone de dépôt et de recyclage de matériaux inertes de "Planajour"
-  zone inculte
-  zone non affectée provisoirement
-  zone de protection archéologique
-  source
-  zone de protection des eaux S1, S2, S3
-  périmètre provisoire de protection des sources
-  zone avalanches rouge
-  zone avalanches bleue
-  périmètre d'instabilité de terrain
-  zone de l'aire forestière
-  zone de protection des haies et bosquets à l'Est de Salvan
-  lac d'Emosson
-  zone non affectée
-  déplacement de l'étang artificiel du Mariadze
-  biotope de compensation des Ertzertzes
-  remontées mécaniques
-  ligne H.T. CFF 132 kV
-  ligne H.T. Emosson 140 kV

Homologué par le Conseil d'Etat
 en séance du 14 JUILLET 2006
 L'autorité:
 Le directeur d'Etat:
 (Signature)
 Le président:
 (Signature)
 Le secrétaire:
 (Signature)

Lieu et date :
 Salvan, juillet 2003



ZONAGE D'EXTENSION ET D'IMPACTS - PAD - NORD-EST - LE 9 - M-2011 PAR LE CE